

PROCEDURE A SUIVRE " OPERATION COUP DE POUCE "

En tant que signataire de la charte « Coup de pouce économies d'énergie » du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, nous pouvons vous aider en vous accordant une prime d'économies d'énergie dans le cadre des certificats d'économies d'énergie, en fonction de vos ressources (prime CLASSIQUE ou BONUS) pour l'installation d'une **chaudière biomasse neuve de classe 5** (BAR-TH-113).

La chaudière installée doit respecter les conditions d'éligibilité aux certificats d'économies d'énergie :

- ✓ La chaudière bénéficie du **label flamme verte 5 *** OU la chaudière respecte les seuils de rendement énergétique et d'émissions de polluants de la **classe 5 de la norme NF EN 303.5**
- ✓ **Installateur qualifié RGE** à la date d'acceptation du devis dans l'installation d'une chaudière biomasse

Pour bénéficier de la prime BONUS, vos revenus doivent être inférieurs aux plafonds fixés par l'Administration :

PLAFONDS DE RESSOURCES POUR LA PRIME BONUS

Nombre de personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence du ménage Ile-de-France (€)	Revenu fiscal de référence du ménage Autres régions (€)
1	24 107	18 342
2	35 382	26 826
3	42 495	32 260
4	49 620	37 690
5	56 765	43 141
Par pers. supplémentaire	+ 7 136	+ 5 434

Pour bénéficier de l'aide financière attribuée sous condition de ressources, vous devez suivre la procédure suivante :

1. AVANT d'accepter le devis

► téléchargez sur aidee.fr l'offre COUP DE POUCE BIOMASSE (2 pages), la dater et la signer.

⚠ La signature de l'offre doit intervenir avant la signature du devis, entre le 1 mars 2017 et le 31 mars 2018.

2. APRES l'acceptation du devis

► saisissez le formulaire de demande de dossier sur aidee.fr rubrique COUP DE POUCE.

Une confirmation de l'enregistrement de votre dossier vous sera adressée à l'e-mail saisi dans le formulaire.

3. APRES la réalisation des travaux

Vous devrez compléter l'Attestation sur l'Honneur qui vous aura été préalablement envoyée par e-mail.

Cette Attestation sur l'Honneur sera à dater après la date d'édition de la facture des travaux et à signer par vous (p.3 et p.5) et par l'installateur (p.4).

► adressez avant le 30 septembre 2018 votre dossier complet à AIDEE :

- ✓ L'original de l'offre COUP DE POUCE BIOMASSE (2 pages), complétée et signée
- ✓ L'original de l'Attestation sur l'Honneur, complétée et signée par vous et l'installateur
- ✓ La copie du devis des travaux, avec sa date d'acceptation
- ✓ La copie de la facture des travaux
- ✓ Si vos revenus ne dépassent pas les plafonds de ressources du tableau ci-dessus le justificatif de vos revenus (avis d'imposition 2016 des revenus 2015 ou avis d'imposition 2017 des revenus 2016 **ou** attestation ACS **ou** attestation CMUC **ou** Chèque Energie)

4. REGLEMENT de la prime

Sous réserve que le dossier soit complet, sincère et véritable, éligible aux CEE et qu'il remplisse l'intégralité des conditions prévues de l'opération "Coup de Pouce", AIDEE vous versera la Prime au plus tard le mois suivant la validation du dossier.

**OFFRE « Coup de pouce pour les économies d'énergie »
CHAUDIERE BIOMASSE**

Pour la réalisation d'opérations d'économies d'énergie en Résidentiel dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie

(Article L221-1 et suivants du Code de l'énergie et Arrêté du 04-09-2014)

ENTRE : Coordonnées du bénéficiaire *Les champs marqués d'une * sont obligatoires*

*Nom : *Prénom :
OU
*Raison sociale : *SIREN :
*Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone : E-mail :
*Adresse du bâtiment existant depuis + de 2 ans, objet des projets de travaux si différente (rue, code postal et ville) :
*Coordonnées de l'installateur :
*Coordonnées du distributeur de fioul domestique :

Ci-après « le bénéficiaire » ou « vous »

ET :

L'Association Interprofessionnelle pour le Développement de l'Efficacité Énergétique, 114 Avenue de Wagram 75017 Paris, association sans but lucratif, (Siren 490 727 971), déclarée auprès du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer en qualité de délégataire dans le cadre des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et signataire de la charte « Coup de pouce économies d'énergie », ci-après dénommée AIDEE.

Dans le cadre de cette convention « Coup de pouce pour les économies d'énergie » qui débute le 1^{er} mars 2017 et en tant que signataire de la charte « Coup de pouce économies d'énergie » du Ministère de l'Environnement, nous joignons à cette convention le document « Coup de pouce économies d'énergie » et vous proposons par la présente de pouvoir bénéficier d'une prime d'économies d'énergie en fonction de vos ressources, pour l'installation d'une chaudière biomasse (BAR-TH-113).

La prime est attribuée si le dossier respecte les conditions d'éligibilités aux Certificats d'Economies d'Energie fixées par l'Administration et le règlement de l'opération « Coup de pouce pour les économies d'énergie » (disponible sur le site du ministère) et notamment :

- Chaudière biomasse neuve de classe 5 (BAR-TH-113) :
*Le devis des travaux concerne l'installation, **dans une maison individuelle de plus de 2 ans, d'une chaudière biomasse neuve de classe 5 selon la norme NF EN 303.5 ou qui bénéficie du label flamme verte 5 * minimum avec la marque et le modèle de la chaudière (la facture des travaux devra également comporter ces mentions).***
L'installateur doit être qualifié RGE dans l'installation de chaudière à bois à la date d'acceptation du devis.
- Le dossier complet (attestation sur l'honneur, copie du devis signé entre le 1^{er} mars 2017 et le 31 mars 2018, la présente offre, le document « Coup de pouce économies d'énergie », votre justificatif de revenus N-1 ou N-2) doit nous parvenir après la réalisation des travaux et au plus tard avant le 31 mars 2018.

- **En contrepartie**, si vous réalisez les travaux d'efficacité énergétique répondant aux critères de la fiche d'opération BAR-TH-113 et de la présente convention, AIDEE constituera avec vous un dossier d'économies d'énergie destiné à justifier la réalisation des obligations légales d'économies d'énergie qui incombent à notre association.

Prime BONUS ⁽¹⁾ <i>selon vos conditions de ressources</i>	Prime Classique <i>sans conditions de ressources</i>
1 300 € TTC	380 € TTC

1-Prime BONUS sous conditions de ressources du ménage occupant le logement

La réglementation prévoit que tout contrat ou convention ouvre un droit de rétractation dans un délai de 14 jours (formulaire joint).

Vous pouvez bénéficier de primes pour d'autres travaux d'économies d'énergie. Plus de renseignement sur aidee.fr.

Fait à Le

La présente convention doit être formalisée et signée avant l'approbation d'un devis, d'un bon de commande ou du paiement d'un acompte par le bénéficiaire entre le 1^{er} mars 2017 et le 31 mars 2018.

* Signature du **BENEFICIAIRE** et cachet **pour les personnes morales**, précédés de la mention « bon pour accord » :

*Signature de **AIDEE** :

Le 1^{er} mars 2017,

Le directeur Administratif et Financier



AIDEE ne peut être débitrice envers vous que de l'aide financière mentionnée ci-dessus, et exclusivement aux conditions ci-dessus.



**Les certificats
D'ÉCONOMIES
D'ÉNERGIE**
Ministère de l'Environnement

RÉDUIRE VOS DÉPENSES
D'ÉNERGIE
avec le "Coup de pouce
économies d'énergie"



Le dispositif national des certificats d'économies d'énergie (CEE) mis en place par le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer impose à l'ensemble des fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, fioul domestique, chaleur ou froid, carburants automobiles), de réaliser des économies et de promouvoir les comportements vertueux auprès des consommateurs d'énergie.

Dans ce cadre, AIDEE s'engage à vous apporter une prime d'un montant maximal de 1 300 € TTC dans le cadre des travaux suivants :

Nature des travaux	Fiche CEE	Conditions à respecter
Chaudière biomasse neuve de classe 5 ou flamme verte 5 *	BAR-TH-113	Le dossier d'économies d'énergie doit être éligible aux certificats d'économies d'énergie (devis accepté entre le 1 ^{er} mars 2017 et le 31 mars 2018)

au bénéfice de :

*Nom : *Prénom :

OU

*Raison sociale : *SIREN :

*Adresse :

Code postal : Ville :

Ce document est une annexe à notre « Offre Coup de pouce pour les économies d'énergie » sur lequel vous trouverez le montant de la prime à laquelle vous avez droit en fonction de votre situation.

Date de cette proposition :

La date doit être antérieure ou égale à la date d'engagement de l'opération par le bénéficiaire.

L'équipe AIDEE

Attention, seules les propositions remises avant l'acceptation du devis ou du bon de commande sont valables, et vous ne pouvez pas cumuler plusieurs offres CEE différentes pour la même opération.

Cette offre est réservée aux ménages dont les revenus sont inférieurs aux plafonds de la grille ci-dessous :

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de revenus du ménage en Île-de-France (€)	Plafonds de revenus du ménage pour les autres régions (€)
1	24 107	18 342
2	35 382	26 826
3	42 495	32 260
4	49 620	37 690
5	56 765	43 141
Par personne supplémentaire	+ 7 136	+ 5 434

Où se renseigner pour bénéficier de cette offre ?

aidee.fr et **0800 82 82 82** Service & appel gratuits

Où s'informer sur les aides pour les travaux d'économies d'énergie ?

Site du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer : www.developpement-durable.gouv.fr/aides-financieres-renovation-energetique

Plateforme Rénovation info service : **0 808 800 700** Service gratuit + prix appel



**Renseignements sur les aides pour les autres travaux d'économies d'énergie
(isolation à 1 € ...) au **0800 82 82 82** Service & appel gratuits**